

Décision

Générale

colonial

Décision n° 857 allouant une indemnité forfaitaire de transport au médecin lieutenant-colonel hors cadre Legendre.

n° 857

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu le décret du 2 mars 1910 nortant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents et les textes subséquence qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 296, du 25 mars 1950 fixant le régime des déplacements à la Côte française des Somalis, approuvé par dépêche ministérielle n° 16G644/58 juillet 1930 notamment en son article7: Vu les nécessités du service oblige le médecin lieutenant-colonel Legendre, chef du Service de santé, à e servir de sa voiture automobile npersonnelle nontr les hbesoins du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Le médecin lieutenant-colonel des troupes coloniales hors cadres Legendre est autorisé à se servir, pour ses déplacements de service. de sa voiture personnelle. Il percevra à titre de compensation une medemnité forfaitaire menseulle de transport de 400 francs.

Art. 2

La présente décision sera enreeistrée, publiée et communiquée partont où besoin sera.

Hubert Deschamps